le transport de substances dangereuses pour l'environnement⁷⁶:

- 2. Prie le Secrétaire général :
- a) D'incorporer dans le texte existant des recommandations du Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses toutes les nouvelles recommandations et les recommandations modifiées approuvées par le Comité à sa quatorzième session:
- b) De publier les nouvelles recommandations et les recommandations modifiées dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, de la manière la plus rentable, avant la fin de 1987;
- c) De distribuer immédiatement après publication le texte des nouvelles recommandations et des recommandations modifiées aux gouvernements des Etats Membres, aux institutions spécialisées, à l'Agence internationale de l'énergie atomique et aux autres organisations internationales concernées;
- 3. Invite tous les gouvernements, les institutions spécialisées, l'Agence internationale de l'énergie atomique et les autres organisations internationales concernées à faire part au Secrétaire général de leurs observations sur les travaux du Comité en les accompagnant éventuellement de commentaires sur les recommandations modifiées;
- 4. Invite tous les gouvernements intéressés et les organisations internationales concernées à tenir pleinement compte, dans l'élaboration des codes et règlements appropriés, des recommandations du Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses;
- 5. Note que les demandes formulées dans les résolutions 1983/7, 1985/9 et 1986/66 du Conseil n'ont pas encore été suivies d'effets et prie à nouveau le Secrétaire général de fournir, dans la limite des ressources disponibles, les fonds et le personnel nécessaires pour assurer efficacement le service du Comité d'experts;
- 6. Recommande qu'il soit envisagé de prévoir des fonds pour appuyer les travaux du Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses;
- 7. Prie le Secrétaire général d'établir un rapport sur l'application de la présente résolution en vue de le présenter au Conseil au plus tard lors de sa seconde session ordinaire de 1988.

17e séance plénière 28 mai 1987

1987/55. Administration et finances publiques aux fins de développement

Le Conseil économique et social,

Réaffirmant qu'il importe, aux fins du développement économique et social, de disposer de systèmes d'administration publique efficaces, souples et adaptés et d'améliorer la productivité et l'efficacité des structures en matière d'administration aux fins du développement,

Accueillant avec satisfaction le Programme d'action en matière d'administration publique pour les pays d'Afrique situés au sud du Sahara⁷⁷.

Notant avec satisfaction que le Programme des Nations Unies pour le développement a créé un fonds d'affectation spéciale pour renforcer l'administration publique, la planification et la gestion en Afrique,

- 1. Prend acte du rapport de la huitième Réunion d'experts chargée d'examiner le programme d'administration et de finances publiques de l'Organisation des Nations Unies⁷⁸, qui s'est tenue à New York du 11 au 20 mars 1987, ainsi que du rapport du Secrétaire général à ce sujet⁷⁹;
- 2. Souligne le rôle catalyseur du programme d'administration et de finances publiques de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne l'amélioration des systèmes d'administration et de finances publiques aux fins du développement, en particulier dans les pays en développement;
- 3. Invite tous les organismes des Nations Unies et la communauté internationale à donner suite aux diagnostics formulés dans le cadre du Programme d'action en matière d'administration publique pour les pays d'Afrique situés au sud du Sahara en intensifiant les activités et en appliquant des programmes et projets pour aider à résoudre les problèmes identifiés;
- 4. Invite également le Programme des Nations Unies pour le développement et les pays donateurs à fournir des fonds suffisants pour exécuter le Programme d'action en matière d'administration publique pour les pays d'Afrique situés au sud du Sahara et prie le Secrétaire général de faire rapport au Conseil économique et social en 1988 sur les éléments nouveaux dans ce domaine et sur les activités entreprises pour améliorer les systèmes d'administration et de finances publiques en Afrique;
- 5. Décide de poursuivre l'examen de la question de l'administration et des finances publiques à sa seconde session ordinaire de 1987.

17º séance plénière 28 mai 1987

1987/56. Activités des sociétés transnationales en Afrique du Sud et en Namibie

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions sur les activités des sociétés transnationales en Afrique du Sud et en Namibie, en particulier la résolution 1981/86 du 2 novembre 1981, dans laquelle il a prié le Secrétaire général de prendre des dispositions en vue de l'organisation d'auditions publiques sur les activités des sociétés transnationales en Afrique du Sud et en Namibie,

Notant avec une vive préoccupation que la situation en Afrique du Sud a continué de se détériorer, comme l'ont mis en évidence les brutalités accrues, les massacres aveugles et les arrestations massives de personnes innocentes, y compris de femmes et d'enfants, perpétrés par les autorités du régime minoritaire raciste.

1. Réitère sa condamnation du régime minoritaire raciste d'Afrique du Sud et de la brutalité avec laquelle il perpétue le système inhumain de l'apartheid et l'occupation illégale de la Namibie;

⁷⁶ ST/SG/AC.10/13 et Add.1 à 4

⁷⁷ E/1985/39/Add.1, sect. II.

⁷⁸ E/1987/38/Add.1

⁷⁴ E/1987/38.